

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu les articles L.323-3 à L.323-9 du Code de l'énergie et L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, le préfet de Meurthe-et-Moselle ordonne l'ouverture d'une participation du public par voie électronique d'une durée de **31 jours** du **jeudi 2 juillet au samedi 1er août 2026 inclus**, sur la demande présentée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de déclaration d'utilité publique (DUP) relative aux travaux de création d'une liaison souterraine à 225 000 volts, d'une longueur de 4 500 mètres environ, entre le poste électrique de Bezaumont et le poste électrique nommé « ESCHE » implanté sur le site de SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION.

Ce projet de raccordement électrique porté par RTE s'inscrit dans le cadre du process de décarbonation de la société SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION qui prévoit le changement de son mode de production actuel par l'exploitation d'un four à arc électrique en tant qu'outil de fusion sur son site industriel situé à Pont-à-Mousson et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Ce raccordement électrique souterrain, pour lequel une déclaration d'utilité publique est demandée, est programmé selon un tracé projeté sur le territoire des communes de Bezaumont, Loisy et Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Le tracé de DUP, retenu par RTE à la suite des diverses études techniques, s'inscrit au sein du fuseau de moindre impact validé par l'instance territoriale de concertation le 2 septembre 2025. Le tracé de DUP franchira notamment en sous-œuvre l'A 31, la Moselle, la Moselle canalisée, la voie ferrée et la RD 657.

Le dossier de participation du public par voie électronique, dans lequel figurent notamment l'étude d'impact environnementale et son résumé non technique, les avis recueillis lors de la consultation des maires et services prévue par le code de l'énergie, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et les réponses de RTE à ces avis, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet dédié à la participation du public à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/rte-liaison-bezaumont-saintgobain>
- au point d'accueil numérique France Services à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine - 54 000 Nancy) du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Une demande de mise en consultation sur support papier du dossier peut être adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de la consultation publique et sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable à formuler par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande à Réseau de Transport d'électricité (RTE), auprès de M. Antoine WINGER, responsable du projet, selon les modalités suivantes : par courrier électronique adressé à antoine.winger@rte-france.com

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales, 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54 038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/rte-liaison-bezaumont-saintgobain>
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
rte-liaison-bezaumont-saintgobain@registredemat.fr

Le bilan de la participation du public sera consultable au plus tard à la date de la prise de décision et pendant une durée minimale de 3 mois selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé dédié à la participation du public ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
(rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Participation du public par voie électronique-PPVE » « Bilan des participations du public par voie électronique »).

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la déclaration d'utilité publique.